

Termsheet en date du 03.02.2012

Optimisation de la performance  
Gamme de produits de ASPS: 1230

## 10.50% p.a. Barrier Reverse Convertible on ABB, Nestle, Roche

### Continuous Multi Barrier Observation - Callable

Date de constatation finale 06.02.2012; émis en CHF; coté à SIX Swiss Exchange

Ce document contient un résumé d'informations sélectionnées en rapport avec le Produit et sert seulement d'information. Les modalités du produit juridiquement valables seront exclusivement soumises aux dispositions détaillées de la Documentation du Produit, qui est composée de la "Final Termsheet" ainsi que du "Programme".

**Ce produit est un produit dérivé financier. Il ne peut être qualifié de parts d'un placement collectif au sens des art. 7 ss. de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) et par conséquent, n'est donc ni enregistré ni surveillé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA. Les investisseurs ne profitent pas de la protection prévue par la LPCC à leur égard.**

#### Anticipation de l'investisseur

Les Sous-jacents sont négociés à un cours stable ou légèrement en hausse.  
Le Barrier Event n'aura pas lieu.

#### Description du Produit

Ce produit offre aux Investisseurs un Coupon sans égard à la performance des produits Sous-jacent, pendant toute la période, combiné avec une protection conditionnelle descendante. Si un Barrier Event n'a pas eu lieu, l'Investisseur recevra la Dénomination à la Date de remboursement. Si un Barrier Event a eu lieu mais que tous les Sous-jacents terminent à la Date de constatation finale au-dessus de leur Fixation initiale, l'Investisseur recevra quand même, à la Date de remboursement, un Paiement en espèces équivalent à la Dénomination. Autrement, l'Investisseur recevra un nombre (i.e. Rapport de Conversion) du Sous-jacent avec la plus Mauvaise performance ou, le cas échéant, un Paiement en espèces dans la Devise de paiement, comme décrit dans la rubrique "Remboursement" ci-après.

L'Émetteur a droit au Remboursement anticipé, selon les conditions décrites dans la rubrique "Remboursement anticipé".

#### Sous-jacents

Sous-jacent	Bourse de référence	Ticker Bloomberg	Fixation initiale (100%)*	Barrière (69.00%)*	Rapport de conversion
ABB LTD-REG	SIX Swiss Exchange	ABBN VX	CHF 21.68	CHF 14.96	46.1255
NESTLE SA-REG	SIX Swiss Exchange	NESN VX	CHF 51.05	CHF 35.22	19.5886
ROCHE HOLDING AG-GENUSSCHEIN	SIX Swiss Exchange	ROG VX	CHF 141.30	CHF 97.50	7.0771

#### Détails du produit

Numéro de valeur	<b>11538607</b>
ISIN	<b>CH0115386077</b>
Symbole SIX	<b>EFHQJ</b>
Prix d'émission	100.00%
Taille d'émission	CHF 10'000'000 (peut être augmentée à tout moment)
Dénomination / Valeur nominale	CHF 1'000
Devise de paiement	CHF
Coupon	10.50% p.a. Le Coupon est divisé en deux composantes pour des raisons fiscales suisses: Composante d'intérêts 0.45% p.a. Composante Option Premium 10.05% p.a.

\* les niveaux sont exprimés en pourcentage de la Fixation initiale

Fin de la souscription 05.08.2010	Premier jour de négociation à la bourse 03.08.2010	Observation Barrière 05.08.2010 - 04.02.2012	Barrière ABB (69.00%)	Barrière Nestle (69.00%)	Barrière Roche (69.00%)	Date d'observation 07.02.2011
Date d'observation 08.08.2011	Date d'observation 06.02.2012	Montant du coupon CHF 52.50 13.02.2011	Montant du coupon CHF 52.50 13.02.2011	Montant du coupon CHF 52.50 13.02.2012	Date de constatation finale 06.02.2012	

Montant(s) de coupon et  
Date(s) de paiement de  
coupon

Si aucun Remboursement anticipé n'est survenu, il s'applique ce qui suit. Le(s) montant(s) du coupon par produit sera/seront payé(s) dans la Devise de paiement à la/aux date(s) respective(s) de paiement du coupon. Les jours ouvrables suivants s'appliquent par convention.

CHF 52.50 payé le 14.02.2011  
CHF 52.50 payé le 15.08.2011  
CHF 52.50 payé le 13.02.2012

## Dates

Fin de la souscription	05.08.2010 14.00 CET												
Date de constatation initiale	05.08.2010												
Date d'émission	13.08.2010												
Premier jour de négociation à la bourse	13.08.2010												
Dernier Jour de négoce/heure	06.02.2012 / Clôture de la bourse												
Date de constatation finale	06.02.2012 (sous réserve des dispositions en cas de turbulences de marché)												
Date de remboursement	13.02.2012 (sous réserve des dispositions en cas de perturbations de paiement)												
Dates d'observation de remboursement anticipé et de remboursement anticipé	<table><thead><tr><th></th><th>Date d'observation de remboursement anticipé</th><th>Date de remboursement anticipé</th></tr></thead><tbody><tr><td>1</td><td>07.02.2011</td><td>14.02.2011</td></tr><tr><td>2</td><td>08.08.2011</td><td>15.08.2011</td></tr><tr><td>3</td><td>06.02.2012*</td><td>13.02.2012**</td></tr></tbody></table>		Date d'observation de remboursement anticipé	Date de remboursement anticipé	1	07.02.2011	14.02.2011	2	08.08.2011	15.08.2011	3	06.02.2012*	13.02.2012**
	Date d'observation de remboursement anticipé	Date de remboursement anticipé											
1	07.02.2011	14.02.2011											
2	08.08.2011	15.08.2011											
3	06.02.2012*	13.02.2012**											

\* la dernière Date d'observation de remboursement anticipé correspond à la Date de constatation finale

\*\* la dernière Date de remboursement anticipé correspond à la Date de remboursement

Si l'une des Dates d'observation de remboursement anticipé définies ci-dessus n'est pas un Jour de négoce pour un certain Sous-jacent, la Date d'observation de remboursement anticipé sera le prochain Jour de négoce pour le Sous-jacent respectif. Les conditions et termes généraux 9.1 du Programme s'appliquent également aux Dates d'observation de remboursement anticipé comme si elles étaient des Dates de fixation finale. Si l'une des Dates de remboursement anticipé définies ci-dessus n'est pas un Jour ouvrable, le prochain Jour ouvrable sera utilisé.

## Remboursement

Si aucun Remboursement anticipé n'est survenu, il s'applique ce qui suit. Le(s) Montant(s) du coupon par produit sera (seront) payé(s) dans tous les cas à la Date respective de paiement du coupon. De plus, l'Investisseur a le droit de recevoir de l'Émetteur à la Date de remboursement par produit:

### Scénario 1

Si un Barrier Event n'a pas eu lieu, l'Investisseur recevra un Paiement en espèces dans la Devise de paiement d'un montant égal à:  
Dénomination

### Scénario 2

Si un Barrier Event A EU LIEU et

- Si la Fixation finale du Sous-jacent avec la plus Mauvaise performance est égale ou inférieure à la Fixation initiale respective, l'investisseur recevra un nombre (i.e. Rapport de conversion) du Sous-jacent avec la plus Mauvaise performance par produit. Toute fraction de titres potentielle par Dénomination sera payée en espèces, basé sur la Fixation finale.
- Si la Fixation finale du Sous-jacent avec la plus Mauvaise performance est supérieure à la Fixation initiale respective, l'Investisseur recevra un Paiement en espèces dans la Devise de paiement d'un montant égal à:  
Dénomination

Fixation initiale	Cours de clôture officiel du Sous-jacent respectif à la Date de constatation initiale à la Bourse de référence, comme déterminé par l'Agent de calcul.
Fixation finale	Cours de clôture officiel du Sous-jacent respectif à la Date de constatation finale à la Bourse de référence, comme déterminé par l'Agent de calcul.
La plus Mauvaise performance	La performance la plus basse des Sous-jacents respectifs, où chaque performance est calculée en divisant la Fixation finale respective par la Fixation initiale respective, comme déterminée par l'Agent de calcul.
Barrier Event	Un Barrier Event sera considéré comme survenu lorsque, au cours de chaque Jour de négoce pendant la Période d'observation Barrière (observation

continue), le prix d'un ou de plusieurs Sous-jacents est négocié au niveau de ou au dessous de leur Barrière respective comme raisonnablement déterminé par l'Agent de calcul.

Remboursement anticipé A chaque Date d'observation de remboursement anticipé, l'Émetteur a la droit, mais pas l'obligation de rappeler le produit pour un remboursement anticipé à la Date de remboursement anticipé respective.

A la Date de remboursement anticipée respective, l'investisseur recevra un paiement en espèces dans la Devise de paiement d'un montant égal à la Dénomination, plus le Montant du coupon pour la Date de paiement de coupon respective. Aucun paiement supplémentaire ne sera effectué.

Période d'observation Barrière 05.08.2010 - 06.02.2012

## Informations Générales

---

Émetteur	EFG Financial Products (Guernsey) Ltd., St Peter-Port, Guernsey
Garant	EFG International AG, Zurich, Suisse (Rating: Fitch A avec perspectives négatives, Moody's A3 avec perspectives stables)
Chef de file	EFG Financial Products AG, Zurich, Suisse
Agent de calcul	EFG Financial Products AG, Zurich, Suisse
Service de paiement	EFG Financial Products AG, Zurich, Suisse
Droit de rétrocession	Relevant Fees (comme définis dans l'article 26 du "General Terms and Conditions" qui font partie du "Programme")
Cotation/Bourse	SIX Swiss Exchange; négocié à Scoach Schweiz AG La cotation sera demandée.
Marché secondaire	Les indications du prix journalier seront accessibles de 09:15 - 17:15 CET sur <a href="http://www.efgfp.com">www.efgfp.com</a> , Thomson Reuters [ISIN] et Bloomberg [ISIN] Corp ou EFGZ.
Type de cotation	Les prix du marché secondaire sont cotés dirty; le montant couru du coupon est inclus dans les prix.
Type de cotation	Les prix du marché secondaire sont cotés en pourcentage.
Méthode de calcul des intérêts	30/360; non ajusté; accumulé pendant chaque période de coupon (date de début incluses et date de fin exclue)
Type de paiement	Paiement en espèces ou remise de Sous-jacents
Investissement minimum	CHF 1'000
Négoce minimum	CHF 1'000
Restrictions de vente	Aucune action n'a été ou ne sera entreprise permettant une offre publique des Produits ou la possession ou distribution de matériel d'offre en relation avec les Produits dans toute juridiction où une telle action est requise. Par conséquent, toute offre, vente, ou livraison des Produits, ou distribution ou publication de matériel d'offre lié aux Produits, ne peut être faite que dans toute juridiction conforme aux lois et réglementations applicables, ceci n'imposant aucune obligations à l'Émetteur/Garant ou l'Agent de calcul. Les juridictions les plus importantes où les Produits ne peuvent être distribués sont EEA, Royaume-Unis, Hong Kong, Singapour. Les Produits ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis, ou auprès, ou pour le compte ou au bénéfice, d'un ressortissant des Etats-Unis (tel qu'il est défini dans la Règlementation S). Les informations détaillées sur les Restrictions de Vente sont publiées dans le Programme qui est disponible sur le site internet de l'Émetteur <a href="http://www.efgfp.com">www.efgfp.com</a> .
Clearing	SIX SIS SA, Euroclear, Clearstream
Dépositaire	SIX SIS SA
Matérialisation	Droits-valeurs
Droit applicable/for juridique	Suisse/Zurich

## Impôts Suisse

---

Droit de timbre suisse	Au regard du droit de timbre de négociation suisse, le produit est assimilé à une obligation. Dès lors, toute transaction sur le marché secondaire sera en principe soumise au droit de timbre de négociation suisse (TK22). La livraison éventuelle des valeurs Sous-jacentes est en principe soumise au droit de timbre de négociation.
Impôt fédéral direct suisse	Pour les personnes physiques dont le domicile fiscal est en Suisse et qui détiennent ce produit dans leur patrimoine personnel, la part d'intérêt du coupon est soumise à l'impôt fédéral direct, alors que la part de prime constitue un gain en capital franc d'impôt. L'imposition du revenu au niveau cantonal et communal peut différer du traitement fiscal de l'impôt fédéral direct. Toutefois, de manière générale, l'imposition du revenu est la même.
Impôt anticipé suisse	Ce Produit n'est pas soumis à l'impôt anticipé suisse.

Ces informations fiscales ne sont juridiquement pas valables, elles n'ont pour but que de donner un aperçu général des éventuelles conséquences fiscales liées à ce Produit à la Date d'émission. Les lois fiscales et la pratique des administrations fiscales peuvent changer, parfois avec un effet rétroactif.

Il est conseillé à tout détenteur actuel ou futur de produits de s'enquérir auprès de son propre conseiller fiscal des conséquences fiscales suisses que l'acquisition, la détention, la disposition, l'échéance ou l'exercice, respectivement le remboursement du produit pourrait avoir à son égard. L'Émetteur, le Garant et le Chef de file déclinent toute responsabilité en relation avec d'éventuelles conséquences fiscales.

Mise à jour des informations sur le « bondfloor » : si un produit est composée d'un « bondfloor » (comme défini dans les sections «Détails du produit» et «Impôts Suisse» ci-dessus), toutes les informations relatives à ce dernier sont disponibles sur le site internet de l'Administration fédérale des contributions (AFC): [www.ictax.admin.ch](http://www.ictax.admin.ch)

Les références au Garant et / ou au Garant additionnel sont applicables si le produit est garanti par toute les parties, comme indiqué dans la section «Renseignements généraux» ci-après.

## Documentation du produit

---

Seule la Final Termsheet en anglais, accompagné du Programme contenant tous les termes et conditions dans sa dernière version (le "Programme") forment la documentation complète relative au produit (la "documentation du produit"). Ainsi, la Final Termsheet doit toujours être lu avec le Programme. Les termes utilisés dans la Final Termsheet, mais qui n'y sont pas définis, ont le sens que leur donne le Programme.

Les informations concernant le produit sont valablement données aux investisseurs, conformément aux termes et conditions du Programme. De plus, tout changement concernant les termes et conditions du produit sera publié sur la Termsheet appropriée sur le site web de l'Émetteur [www.efgfp.com](http://www.efgfp.com) dans la section «Produits» ou, pour les produits listés, sous toute autre forme autorisée par les règles et réglementations de la SIX Swiss Exchange SA. Les avis aux investisseurs concernant l'Émetteur et/ou le Garant et/ou le Garant additionnel seront publiés dans la section «Présentation» sur le site web de l'Émetteur [www.efgfp.com](http://www.efgfp.com).

Pendant toute la durée du produit, la documentation relative peut être commandée gratuitement auprès du Chef de file, Brandschenkestrasse 90, P.O. Box 1686, CH-8027 Zurich (Suisse), via téléphone (+41-(0)58-800 1000), fax (+41-(0)58-800 1010) ou via e-mail ([termsheet@efgfp.com](mailto:termsheet@efgfp.com)).

## Facteurs de risque relatifs au produit

---

Le risque de perte relatif à ce produit est similaire à un investissement dans le Sous-jacent qui a la plus Mauvaise performance. Ainsi, l'Investisseur pourrait perdre le total du capital investi si un Barrier Event a eu lieu et si la valeur du Sous-jacent à plus mauvaise performance devient nulle. En cas de livraison de titres Sous-jacents la banque dépositaire de l'Investisseur peut facturer des frais de transaction.

## Facteurs de risque additionnels

---

Les Investisseurs intéressés doivent s'assurer qu'ils comprennent la nature de ce Produit et l'étendue des risques auxquels ils s'exposent en s'en rendant acquéreurs. Ils devraient par ailleurs considérer le caractère approprié de l'investissement dans le Produit à la lumière de leurs propres circonstances et conditions financières. Le Produit comporte un risque élevé, y compris le risque potentiel d'expirer sans aucune valeur. Les Investisseurs potentiels doivent être préparés, dans certaines circonstances, à une perte totale du capital investi pour acquérir le Produit. Les Investisseurs intéressés doivent considérer les importants facteurs de risque suivants et se référer à la section "Facteurs de risque" du Programme (pages 5 ss) pour des détails sur tous les autres facteurs de risque à prendre en compte.

Ceci constitue un produit structuré qui comprend des produits dérivés. Les investisseurs devraient s'assurer que leurs conseillers ont vérifié que ce produit est approprié pour leur portefeuille à la lumière de la situation financière, l'expérience d'investissement et les objectifs d'investissement de l'investisseur.

Les termes et conditions du Produit peuvent être sujets à modification pendant la durée de vie du Produit, comme prévu dans le Programme.

Les Investisseurs dont la monnaie de référence n'est pas la devise de compensation doivent être conscients des risques relatifs aux taux de change. La valeur du Produit peut ne pas corrélérer avec celle du/des Sous-jacent(s).

### Risques de marché

L'évolution des valeurs mobilières sur le marché dépend en particulier de la tendance suivie par les marchés des capitaux, qui sont eux-mêmes influencés par la situation générale de l'économie mondiale ainsi que les conditions cadres politiques et économiques en vigueur dans les pays concernés (risque de marché). Les facteurs modifiant les prix du marché tels que les taux d'intérêt, les cours des matières premières ou les volatilités peuvent avoir un impact négatif sur l'évaluation du sous-jacent ou du produit. En outre, il existe le risque que des dysfonctionnements du marché (interruptions du négoce ou des bourses, suspension du négoce) ou d'autres événements non prévisibles surviennent pendant la durée du placement ou à l'échéance des produits au niveau des sous-jacents les concernant et/ou des bourses ou des marchés auxquels ils appartiennent. De tels événements peuvent avoir une influence sur la date du remboursement et/ou la valeur des produits.

### Facteur risque relatif à l'Émetteur/Garant/Garant additionnel

Les Investisseurs supportent le risque de crédit de l'Émetteur/Garant/Garant additionnel du Produit. Les Produits constituent des obligations non postposées et non-sécurisées de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Garant additionnel concerné(s) et sont de même rang avec toutes les obligations présentes et futures de l'Émetteur et du Garant et/ou du Garant additionnel

concerné(s). L'insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Garant additionnel peut conduire à une perte totale ou partielle du capital investi.

#### Marché secondaire

L'Émetteur et/ou le Chef de file ou toute partie tierce nommée par l'Émetteur, comme prévu, cherchent, dans des conditions normales de marché, à proposer régulièrement des cours acheteur et vendeur concernant le Produit. Toutefois, l'Émetteur et/ou le Chef de file, comme prévu, ne font pas de promesse ferme de fournir des liquidités au moyen de cours acheteur et vendeur et n'assument aucune obligation légale découlant de l'indication de tels cours ou en rapport avec le niveau de détermination de tels cours. Dans des conditions spéciales de marché, quand l'Émetteur et/ou le Chef de file n'est/ne sont pas en situation de réaliser des transactions couvertes (hedging transactions), ou quand ces transactions sont difficilement réalisables, la différence entre les cours acheteur et vendeur peut être temporairement augmentée, afin de limiter les risques économiques de l'Émetteur et/ou du Chef de file.

## Informations additionnelles/Disclaimer

---

#### Surveillance prudentielle

EFG International AG, Zurich est soumis à la réglementation de la FINMA sur une base consolidée. EFG Bank AG est réglementée comme une banque suisse et un marchand de valeurs mobilières par la FINMA à laquelle la licence correspondante a été accordée. EFG Financial Products AG, Zurich est titulaire d'une autorisation de négociant délivrée par la FINMA et se trouve sous la surveillance de la FINMA. EFG Financial Products (Guernsey) Ltd., tombe, par l'entremise de la surveillance consolidée de EFG International AG, sous la surveillance de la FINMA et n'est ni titulaire d'une licence ni soumis à la surveillance des autorités de Guernsey. Un agrément au sens des ordonnances du "Control of Borrowing" (Bailliwick de Guernsey) a été obtenu pour l'émission. Ni la Guernsey Financial Services Commission ni le States of Guernsey Policy Council ne se portent responsables de la santé financière de l'émission ou de l'exactitude des déclarations faites.

#### Conflits d'intérêts

L'Émetteur et/ou le Garant et/ou le Garant additionnel et/ou le Chef de file, selon les cas, peuvent, pour leur compte ou le compte de tiers, avoir des positions dans, ou pourrait acheter ou vendre, ou être un teneur de marché aussi bien qu'être actif des deux côtés du marché en même temps, pour tous titres, devises, instruments financiers ou autres biens Sous-jacents aux Produits auxquels ce document est relatif. Les activités de négoce et/ou de couverture relatives à cette transaction peuvent avoir un impact sur le prix du Sous-jacent et peuvent affecter la vraisemblance du franchissement d'une éventuelle Barrière.

#### Rémunérations aux Tiers

Dans certaines circonstances, l'Émetteur et/ou le Chef de file peuvent vendre le Produit à des institutions financières ou à des intermédiaires à un prix inférieur au Prix d'émission ou rembourser un certain montant à de telles institutions financières ou à de tels intermédiaires (en référence à la section "Informations Générales" où il est stipulé que de telles commissions seront révélées, si cela est applicable).

De plus, pour certains services rendus par les partenaires de distribution et en vue d'améliorer la qualité et le service relatifs aux Produits émis par EFG Financial Products AG ou EFG Financial Products (Guernsey) Ltd., l'Émetteur et/ou le Chef de file peuvent être amenés à payer des Frais de rétrocession à ces Tierces parties.

De plus amples informations sont disponibles sur demande.

#### Pas d'offre

La Termsheet indicative ne constitue pas une offre, une recommandation ou une sollicitation à conclure une transaction et ne doit pas être traitée comme un conseil d'investissement.

#### Pas de représentation

L'Émetteur ne représente ni ne garantit les informations contenues ici qui proviennent d'une source indépendante.